



Revue de Civilisation Contemporaine de l'Université de Bretagne Occidentale
EUROPES / AMÉRIQUES
<http://www.univ-brest.fr/amnis/>

***Le rôle des milieux de presse dans la fondation de l'Etat belge
et la création d'une « opinion publique » nationale
(1830-1860)***

Pierre Van den Dungen
Université libre de Bruxelles- ULB, Belgique
E-mail : pvddunge@ulb.ac.be

Lors du Congrès de Vienne (1815), les puissances alliées souhaitent ériger une barrière territoriale contre les ambitions annexionnistes de la France. C'est ainsi qu'elles décident la réunion des provinces belges (sous régime français depuis 1795) aux Provinces-Unies de Guillaume 1^{er} d'Orange.

Dès les années 1820, des groupes bourgeois contestataires expriment en français leur opposition à un régime éclairé mais autoritaire qui, de surcroît, promeut le néerlandais et favorise ceux qui le parlent. Pour ce faire, ils fondent des quotidiens bientôt qualifiés d'opposition. A Liège d'abord, en mars 1824, où d'anciens étudiants de l'université de la ville fondent le *Mathieu Laensberg*. A Gand et à Bruxelles ensuite, en 1826, où paraissent respectivement *Le Catholique des Pays-Bas* et puis *Le Courrier des Pays-Bas*¹.

Ces petits milieux de gens de plumes, qui bénéficient de l'appui de notables acquis aux idées nouvelles, se revendiquent du courant libéral politique. Nous allons tenter de mesurer l'ampleur de leur contribution à la naissance de l'Etat belge entre 1830 et 1860 : en qualité d'acteurs de la révolution et de promoteurs d'une liberté de la presse perçue comme constitutive de 'l'opinion nationale'².

¹ Archives Générales du Royaume, Bruxelles (AGR), Papiers Charles Rogier, microfilms 2295, n°70, Liège, 10-03 1824, Acte fondateur du *Mathieu Laensberg*.

² L'absence de place nous contraint à une concision drastique. Pour des développements, voir Van den Dungen, Pierre, *Milieux de presse et journalistes en Belgique au 19^{ème} siècle (1828-1914)*. Des

1. Journalistes patriotes contre journalistes gagés

Une presse gouvernementale existe face aux feuilles d'opposition. Elle se compose de journalistes auxquels les 'patriotes' reprochent d'être des publicistes étrangers et gagés par le pouvoir.

L'un d'entre eux, Georges Libri-Bagnano, bonapartiste issu d'une famille florentine par le père, va synthétiser l'ensemble des haines sur son nom. En septembre 1828, il fonde et dirige *le National*, gère une imprimerie ainsi qu'une librairie que paie grassement Guillaume. La place est convoitée par les condottiers de la plume. On sait que Victor-Donatien de Musset-Pathay, père de l'écrivain, a cherché à l'obtenir sans succès puisque Guillaume 1^{er} lui a préféré Libri³.

Ce choix a déconcerté jusqu'aux ministres du roi. Car Libri-Bagnano porte la marque des faussaires, est un banni qui a été condamné au carcan et à l'exposition en place publique. Confier la publicité du royaume à un tel repris de justice est pain béni pour l'opposition.

Les rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas* n'hésitent pas à régaler leurs lecteurs des démêlés judiciaires du pamphlétaire, extraits de jugements des tribunaux à l'appui⁴. Jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, l'historiographie nationale a dénoncé le comportement de ce « soi-disant comte de Bagnano », « ancien officier français flétri... par la main du bourreau »⁵, pour mieux célébrer l'attitude des rédacteurs 'héros des libertés'. Et particulièrement celle de Louis De Potter, devenu journaliste par devoir, par nécessité dira-t-on. Il passe pour le « symbole de l'union nationale » conclut l'historien Henri Pirenne⁶.

De Potter et Libri-Bagnano ont pourtant eu des projets communs dans la presse au début des années 1820. Libri s'est même prévalu de relations que De Potter lui avait procurées. Comme il agit en faveur de Musset père d'ailleurs. Mais le Florentin ne s'en sert, précise De Potter, « que pour parvenir d'échelon en échelon jusqu'au roi auquel il offrit ses services comme il les avait offerts à tous les agents du pouvoir »⁷.

Un milieu de résistants

Lorsque De Potter, anticlérical, se range à l'idée de l'union entre catholiques et libéraux (défendue dès mars 1827 par les rédacteurs du *Mathieu Laensberg*), il donne un éclat singulier à son repositionnement politique. « Jusqu'ici l'on a attaqué

origines de l'Etat constitutionnel bourgeois aux débuts de la démocratie de masse, Thèse de doctorat, Bruxelles, ULB, 3 t., 2003 (édition prévue en 2005 par l'Académie royale de Belgique).

³ Charlier, Gustave, *Passages*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1947, pp. 36-49 et Bibliothèque royale de Bruxelles (B.R.), Cabinet des Manuscrits (C.M.), II 5488, Correspondance Louis De Potter, vol. 3, n°49-64, 71-73, 79, 89, 92, 95, 99, 100, 102, 106, 139, 147, 156, 160, 166 et 183 ; t. 4, n° 10 et 16.

⁴ Antheunis, L., « Een Florentijnsch avonturier in het dienst van Koning Willem der Nederlanden : Graaf Georges Libri-Bagnano. 1780-1836 », *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. 29, 10-12 1938, pp. 245-289, t. 30, 01-03 1939, p. 1-36.

⁵ Leconte, Louis, *Les éphémères de la Révolution de 1830*, Bruxelles, Editions universitaires, 1945, p. 95.

⁶ Juste, Théodore., *Louis De Potter, membre du gouvernement provisoire*, Bruxelles, Muquardt, 1874, p. 18 et Henri Pirenne cité dans Pecheux, Julien, *Evolution de la presse en Belgique*, La Nation, n°39, 1950, p. 45.

⁷ De Potter, Louis., *Révolution belge. 1828 à 1839. Souvenirs personnels avec des pièces à l'appui*, Bruxelles, Méline, 2 t., 1839, p. 58.

les jésuites ; bafouons, honnissons, poursuivons les ministériels » écrit-il dans *le Courrier des Pays-Bas* du 8 novembre 1828.

L'article lui vaut, en décembre de la même année, une condamnation à 18 mois de prison et 1 000 florins d'amende. Résistant et martyr - une « foule immense était réunie dans les environs du palais de justice lors du prononcé du verdict⁸ -, il apparaît plus que jamais comme la première de ces « sentinelles vigilantes », les journalistes, qui oeuvrent pour la cause⁹.

A la prison des Petits Carmes de Bruxelles, De Potter côtoie le gratin des rédacteurs belges. Tous conservent la latitude de tenir correspondance, de collaborer à la presse et de recevoir. L'emprisonnement contribue autant à resserrer les liens entre ces hommes qu'à accroître leur popularité et, finalement, à construire une image idéale de la presse *d'opinion*. « Tu es une victime et non un coupable, l'opinion publique t'a absous » écrit l'un d'eux à un confrère et ami incarcéré¹⁰.

La répression se durcit encore. La nouvelle loi sur la liberté de la presse, adoptée en décembre, condamne à une peine de deux à cinq ans de prison toute personne qui aura « témoigné du mépris pour les arrêts ou ordonnances du roi ». Un emprisonnement de trois années frappe ceux qui perturberaient la « tranquillité publique en outrageant le gouvernement, ses actes ou même ses intentions »¹¹.

De Potter est mis au secret avant d'être banni. Avec deux autres journalistes belges condamnés, il se rend à Paris à la rencontre des milieux libéraux et républicains¹². Car, en juillet 1830, la révolution libérale a renversé Charles X et instauré une monarchie constitutionnelle qui pousse à l'action les milieux européens acquis aux idées nouvelles (Pologne, états d'Allemagne et d'Italie...). Seuls les Belges arrivent toutefois à leurs fins.

« Chez Libri »

Le 25 août 1830, au sortir du théâtre de la Monnaie de Bruxelles, des spectateurs s'écrient : « Chez Libri ». Ils ont encore à l'esprit les paroles de l'opéra d'Aubert, *La Muette de Portici*, qui évoquent l'insurrection napolitaine de 1647 contre le roi d'Espagne Philippe IV. Ils sont quelques dizaines, surtout des « blouses, des casquettes, mais point de guenilles »¹³. Ils s'en prennent aussitôt aux bureaux du *National*, à la librairie et aux appartements de Libri, partout « menacé, traqué » comme le symbole du pouvoir honni¹⁴. La rédaction du *Courrier des Pays-Bas* se mue en centre improvisé d'informations.

Toutefois, déplore le journaliste Adolphe Levae, acteur et témoin de l'événement, la révolte en faveur des libertés politiques est vite « débordée de pleins bords via le peuple ». Et d'insister au nom des gens de plume : « on ne voulait pas

⁸ Mackintosh, Charles, *Révolution belge, 1830*, Bruxelles, H. Remy, 1831 (5^{ème} éd. en 1846), p. 10.

⁹ *Procès de M. de Potter. Défenseurs Me Van Meenen et Me Sylvain Van de Weyer, avocats à la Cour supérieure de justice à Bruxelles*, Bruxelles, J.J. Coché-Mommens, 1829, p. 29.

¹⁰ Archives de l'Université libre de Bruxelles (AULB), 146 PP 14, Papiers Jottrand IV, liasse 4-1, Luxembourg, 12-12 1828, Jean-Baptiste Nothomb à Lucien Jottrand. Preuve de popularité de Louis De Potter : il reçoit – y compris de l'étranger- des dizaines de lettres de soutien et d'encouragement lors de sa détention (B.R., C.M., II 5488 Correspondance L. de Potter, vol.4).

¹¹ *Lettre de Démophile (De Potter) au Roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne*, Bruxelles, Librairie romantique, 1829, p. 15.

¹² De Potter, Louis, *Révolution belge, op. cit.*, p. 72 et Turenhoudt, E.V., *Un philosophe au pouvoir, Louis De Potter 1786-1859*, Bruxelles, Ch. Dessart, 1946, p. 82 et suivantes.

¹³ De Wargny, A., *Esquisses historiques de la révolution de la Belgique en 1830*, Bruxelles, H. Tarlier, 1830, p. 11.

¹⁴ Dans Mackintosh, Charles, *Révolution belge, op. cit.*, l'illustration de la « dévastation de la maison de Libri » passe pour la première des images ayant marqué les jours d'août.

véritablement révolutionner » mais « exposer des griefs », par le biais de l'écrit¹⁵. Le 'peuple' lui, exige avant tout la suppression des impôts de la mouture et de l'abatage. Mais il se rallie volontiers aux bourgeois de robe dans leur lutte contre les « insignes diffamateurs condamnés dans leur pays...qui calomnient les hommes les plus honorables du pays »¹⁶.

En somme, dès août 1830, un lien organique s'établit entre la liberté de la presse et le sentiment national qui est vif dans la sphère bourgeoise et parmi les publicistes en charge de la propagation de ses idéaux et de ses pratiques. Hommes de plumes et -ou- légistes conduisent la révolution. Ils font leur Q.G. de l'hôtel de ville de Bruxelles, organisent la garde bourgeoise et forment les bataillons de volontaires¹⁷. Ils représentent 65 % de l'effectif global des acteurs de l'événement, investissent le pouvoir judiciaire ainsi que le pouvoir exécutif. Ils s'attribuent de la sorte la majorité des postes de chefs de département, d'inspecteurs généraux, de magistrats, de diplomates, de ministres (50%). Ils laissent à peine 33 % des anciens fonctionnaires en place¹⁸.

Ainsi de l'ancienne rédaction du *Courrier des Pays Bas*, Philippe Lesbroussart accède à la fonction d'administrateur général de l'instruction publique, François Van Meenen à celle de procureur général, Edouard Ducpétiaux est promu inspecteur général des prisons, François Claes, greffier de la cour¹⁹. Quant à Charles de Brouckère, il mène une carrière politique qui le conduira au maïorat de Bruxelles²⁰.

Issu du *Mathieu Laensberg* (plus tard *Le Politique*), Joseph Lebeau, devient, dès septembre 1830, à 36 ans, avocat général à la Cour de Liège. Il est un des membres de la commission en charge de la préparation du projet de Constitution (votée dès février 1831). Elu, il dirige également le premier ministère, fidèle soutien- de raison- au roi Léopold 1^{er}. Quant à son ancien confrère Charles Rogier, orphelin de père et boursier du gouvernement, l'abandon d'un libéralisme radical lui permet d'accomplir une remarquable carrière d'homme politique.

Par le biais de la presse et de brochures, ces « avocats du compromis » vont dès lors défendre une publicité *pédagogique* pour expliquer les rouages de la *Res publica*, préalable indispensable à toute possibilité « d'ascension sociale et intellectuelle »²¹. Ainsi, pour ce milieu, le *devoir de publicité* justifie la liberté de la presse.

Un des leurs, Paul Devaux, n'a-t-il pas proclamé, lors d'une séance du Congrès national, que la liberté de la presse est « la plus importante de nos libertés » ? Le même conçoit la formule presque lapidaire de l'article 18 de la

¹⁵ B.R., C.M., II 5488, vol. 4, n°100, Bruxelles, 4-09 1830, Adolphe Levae à Louis de Potter.

¹⁶ Archives de l'Académie royale de Belgique (A.R.B.), Correspondance reçue par le baron de Stassart, n° 1629, 17-11 1829, A. Rodenbach au baron de Stassart.

¹⁷ B.R., C.M., II 5488, vol. 4, n°102, Bruxelles, 6-09 1830, Philippe Lesbroussart à Louis De Potter : « Les communes rurales sont bouillantes » comme « le Beaurinage » (sic)... « Alost offre 700 hommes, Ninove et sa banlieue 1500 ».

¹⁸ Witte Else, « Changes in the Belgium elite in 1830: A provisional study », *Acta historiae neerlandicae. The Low countries history yearbook*, XIII, La Haye, M. Nijhoff, 1980, p. 90-113, p. 109.

¹⁹ AULB, Fonds Jottrand PP 146-14, IV, 4a 1, Bruxelles, 5-12 1831, Jean-Baptiste Nothomb à Jean-Jacques Coché-Mommens et AGR., Papiers Jean-Baptiste Nothomb, microfilms 2119 (6), n°115, Bruxelles, 15-09 1830, P. F. Claes à J. B. Nothomb.

²⁰ AULB, Fonds Jottrand PP 146-14, IV, 4a1, (vers août 1829), Charles de Brouckère à Lucien Jottrand.

²¹ Daxhelet, Fernand, *Joseph Lebeau*, Bruxelles, Ch. Dessart, 1945, p. 44 et 253 ; Freson, Armand, « Joseph Lebeau » (1794-1865), *Biographie nationale*, Bruxelles, E. Bruylant, t. 11, 1890-1891, col. 503-517 et Discailles, Ernest., *Charles Rogier (1800 - 1885) d'après des documents inédits*, Bruxelles, J. Lebègue, 4 t., 1892-1895.

Constitution selon lequel « la presse est libre : la censure ne pourra jamais être rétablie »²². L'article 14 précise que la « liberté de manifester ses opinions en toute matière est également garantie »²³. Enfin, le décret du 20-07 1831 rend l'éditeur responsable en cas de procès de presse qui doit se dérouler devant un jury d'assises. Les rédacteurs peuvent garder secret le nom de leurs informateurs et correspondants. Les visites domiciliaires sont illégales, même après injonctions du procureur du roi.

Cet ensemble de dispositions place la Belgique au premier rang des nations en matière de droits de la presse au 19^{ème} siècle. En revanche, le droit de timbre est maintenu jusqu'en 1848.

2 La querelle des patriotes

Les gestionnaires du nouvel Etat vont alors œuvrer à la constitution d'une opinion publique la plus large possible, favorable à leurs idées²⁴. Mais la presse révolutionnaire connaît un rapide déclin dû à la normalisation progressive de la situation politique et à la promotion de ses rédacteurs.

De plus, ces *pragmatiques* se heurtent à la multiplicité des opinions. Une presse de libéraux radicaux, souvent républicains, parfois *réunionistes* (prônant la réunion à la France), juge la révolution inaboutie. Nébuleuse de malcontents, tous dénoncent la « pédarchie » de jeunes journalistes « assez présomptueux pour aspirer au gouvernement »²⁵. De Potter sera parmi ces détracteurs, loin de l'esprit transactionnel, nostalgique des espérances suscitées par l'alliance initiale de 1828²⁶.

L'idée de la non-viabilité du jeune Etat demeure ancrée dans une autre partie de l'opinion qui s'exprime par le biais d'organes dits *orangistes*. Ils portent la voix des fidèles de Guillaume d'Orange, partisans, selon les nuances, de la restauration du royaume des Pays-bas ou du retour de l'ancien souverain à la tête d'un nouvel Etat. Loin d'être un courant anodin, leurs publications représentent, entre 1831 et 1835, jusqu'à 10 % du total des abonnements de la presse belge²⁷.

Ces milieux ont été jugés globalement antipatriotes parce qu'ils ont bénéficié de subsides importants du gouvernement hollandais. Or, si l'on excepte un clan noble, légitimiste et de ce fait favorable à l'Ancien Régime, les orangistes se disent 'belges'. Mais, par réalisme, ils sont convaincus de l'intérêt vital des débouchés économiques des colonies hollandaises. Ils comptent d'ailleurs de nombreux industriels en leurs

²² Huyttens, Emile, *Discussions du Congrès national de Belgique, 1830-1831. Mises en ordre et publiées par le Chevalier Emile Huyttens, greffier de la Chambre des représentants, précédées d'une introduction...*, Bruxelles, Ad. Wahlen et cie, 1844-1845, 5 t., t. 1, p. 643.

²³ Devenus aujourd'hui les articles 19 et 25. (Jongen, François, « L'évolution du droit depuis les Lumières : la liberté par l'Etat et contre la presse », Haarscher, Guy, Libois, Boris, *Les médias. Entre droit et pouvoir. Redéfinir la liberté de la presse*, Bruxelles, Ed. ULB, 1995, pp. 67-74, p. 68).

²⁴ Nous comprenons « l'opinion publique » selon la définition historique évolutive qu'en donne Habermas. Dans sa démonstration, la presse agit en médiatrice et en actrice qui relie les tenants, amplifie leurs échanges par la publicité des débats qui touchent à la *cité*. Habermas, Jürgen, *L'Espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise. Avec une préface inédite de l'auteur* (traduit de l'allemand par Marc B. de Launay), Paris, Payot, 1993, p. 36 et suivantes.

²⁵ Gendebien, Alexandre, « Révélations historiques sur la Révolution belge de 1830 » dans Garsou Jules, *Alexandre Gendebien, sa vie, ses mémoires*, Bruxelles, René Van Sulper, 1930, p. 175 et pp. 222-223.

²⁶ De Potter, Louis, *Révolution belge, op. cit.*, p. 99.

²⁷ Il s'agit précisément de 7.4 % du total des abonnements à la presse belge en 1831, 10 % en 1832 et en 1833 et 10, 4% en 1834 (Malou, Jules, « Notice statistique sur les journaux belges (1830-1842) », *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, t. I, 1843, pp. 273-307, p. 275).

rangs²⁸. La plupart souscrivent aux idées nouvelles. Un de leurs principaux organes, le *Messenger de Gand*, soutient la notion de l'égalité civile, l'idée de souveraineté nationale et la liberté de la presse²⁹.

Des opinions, un ennemi commun

Ainsi les ponts ne sont pas coupés entre les 'réalistes' et cette nébuleuse des malcontents. Ils forment la catégorie hétérogène des bourgeois de robe et des intellectuels qui exigent une presse libre au sein d'une nation libre.

Quand, en 1839, Guillaume d'Orange reconnaît l'existence de la Belgique indépendante en signant le traité des 24 articles arrêtés à Londres dès 1831, la plupart des orangistes gagnent définitivement la bourgeoisie libérale.

Cette première opinion publique libérale, contrastée et mouvante, dispose d'une assise urbaine. Elle suit les développements de la révolution industrielle, manifestation économique des idées nouvelles. La Belgique se positionne comme le premier pays en voie d'industrialisation du continent européen. La croissance annuelle de sa production industrielle est de 5,2 % jusqu'à la crise de 1873, des chiffres qui la placent au deuxième rang mondial après les Etats-Unis.

Mais cette croissance concerne essentiellement les provinces du Brabant, de Liège et du Hainaut. La « noblesse post féodale »³⁰, en majorité catholique et tenante de l'Ancien Régime, domine les 6 autres alors que la propriété foncière équivaut – en 1846 – à 60% de la fortune nationale³¹. Le Sénat, qui faillit être nommé la chambre terrienne, reste sous l'emprise de nobles propriétaires fonciers (encore à 61 % vers 1840). Des conditions d'éligibilité drastiques (1 000 florins d'impôts directs par an) expliquent cette situation³². De surcroît, le suffrage reste censitaire jusqu'en 1894 et ne concerne que 1 à 3 % du corps électoral

En somme, les soutiens libéraux de la « political revolution » venue de France et de l'« industrial revolution » portée par l'Angleterre, ont face à eux un parti de l'ordre encore bien vivant³³. Celui-ci ne s'était allié que momentanément avec la gauche contre un souverain protestant qui avait pris des mesures à l'encontre des écoles catholiques.

Adhèrent toutefois à l'opinion libérale de nombreux catholiques libéraux, représentants d'un mouvement à l'assise européenne influencé par les thèses de Lamennais. Fidèles à la Constitution, ils prennent part à la gestion du nouvel Etat³⁴. Lamennais a d'ailleurs correspondu avec Louis De Potter. Les deux hommes (avec le

²⁸ Stengers, Jean, « Sentiment national, sentiment orangiste et sentiment français à l'aube de notre indépendance », *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 28, pp. 993-1029 et vol 29, pp. 61-92, 1950-1951, Luykx, Théo, « Over de orangistische pers in België (1830-1842) », *Pers, propaganda en openbare mening. Een bundel opstellen door vrienden en leerlingen aangeboden aan K. Baschwitz ter gelegenheid van zijn 70ste verjaardag. Op 2 feb. 1956*, Leiden, H.E. Stenfert Kroese, 1956.

²⁹ Jongen, Jeannette, *La Presse orangiste, 1830-1847, face à l'opposition catholique libérale*, Mémoire, Sciences politiques, Bruxelles, ULB, 1968.

³⁰ Mayer, Arno, *La persistance de l'Ancien Régime. L'Europe de 1848 à la Grande guerre*, Paris, Flammarion, 1983, rééd. 1991. p. 15 et suivantes.

³¹ Leboutte, René, Puissant, Jean, Scuto Denis, *Un siècle d'histoire industrielle. Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, industrialisation et sociétés (1873-1973)*, Paris, Sedes, 1998, pp. 30-31.

³² Witte Else, « Changes in the Belgium elite », *op. cit.*, p. 98 et *Index des éligibles au Sénat, 1831 - 1893*, Stengers, Jean (dir.), Bruxelles, Palais des Académies, 1975, p. 15.

³³ Clark, Samuel, « Nobility, bourgeoisie and the industrial Revolution in Belgium », *Past and present*, 11-1984, 105, pp. 140-175.

³⁴ Aubert, Roger, « Les débuts du catholicisme libéral en Belgique », *Actes du colloque international d'histoire religieuse de Grenoble (30-09-3-10 1971 « Les catholiques libéraux aux XIXe siècle »*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1974, pp. 67-78.

journaliste belge Adolphe Bartels) ont rédigé l'Acte d'Union (15 novembre 1831) qui appelle à une vaste fédération des catholiques libéraux d'Europe³⁵.

L'encyclique *Mirari Vos* (1832) agit cependant comme un souverain rappel à l'ordre traditionnel. L'opinion catholique libérale se maintient pourtant et joue un rôle moteur dans la création d'une presse de 'droite'.

Officieux ou officiel ?

Afin d'unir ces opinions hétéroclites, les gouvernants 'raisonnables' (monarchistes constitutionnels, unionistes au plan national et neutres du point de vue international) souhaitent créer un *officieux* qui aurait « une grande influence sur l'esprit public »³⁶. Divers projets sont mis en place dès décembre 1831 avec l'appui généreux du roi Léopold 1^{er}.

Le 1^{er} janvier 1835, naît *l'Indépendant* (sic...), le plus durable d'entre eux. Son directeur-gérant Marcellin Faure³⁷, licencié en droit né en 1797 en Haute Garonne, est logé aux frais du journal. Il perçoit un traitement annuel de 8 000 francs auxquels s'ajoutent 10 000 perçus contre la remise de sa part de propriété à la signature du contrat et 5 000 prévus comme indemnité en cas de départ. A ses côtés, le rédacteur Edouard Perrot³⁸, un Bordelais né en 1808. En somme la presse gouvernementale doit son salut à des publicistes étrangers- français- auxquels on reconnaît alors une meilleure qualité de style, un sens aigu du métier et des techniques nécessaires à son exercice. C'est d'ailleurs un autre Français, Philippe Bourson, qui rédige *le Moniteur belge*, le journal *officiel* de la jeune Nation³⁹.

Les fondateurs de *l'Indépendant* ne reculent devant rien pour fidéliser les deux hommes et mieux les museler. Ainsi Edouard Perrot reçoit-il 17 000 francs en prêt pour rembourser une série de dettes⁴⁰. Pourtant tous deux sortent sans tarder de leur rôle théorique de médiateurs pour exprimer leurs propres convictions libérales, comme d'ailleurs la liberté de la presse les y autorise. Dès 1840, Léopold 1^{er} souhaite la suppression d'un quotidien critique à l'encontre de son gouvernement et qui accuse, de surcroît, un déficit annuel de 40 000 francs à combler par la liste civile. Le journal cesse de paraître en 1843.

La fin piteuse de l'initiative gouvernementale n'empêche cependant pas le courant libéral de poursuivre sa conquête de l'espace public. Mais il l'accomplit en ordre dispersé et dans la pluralité des opinions.

³⁵ Le Guillou, Louis, « Lamennais et Louis de Potter. Lettres inédites (1834-1840) », *Revue de littérature comparée*, n°2, 04-06 1968, pp. 257-290, p. 261.

³⁶ A.R.B., baron de Stassart, n° 710, Bruxelles, 11-10 1835, Marcellin Faure à de Stassart.

³⁷ « Les 75 ans de *l'Etoile belge*, 1850-1925 », *l'Etoile belge*, supplément 20-12 1925 et Lagrange V., *Marcellin Faure*, Travail inédit, 2^{ème} candidature en journalisme et communication, Bruxelles, ULB, 1994-1995.

³⁸ Considerant Nestor, *Notice sur la vie et les écrits d'Edouard Perrot*, Bruxelles, A. N. Lebègue, 1875.

³⁹ Il occupe le poste de rédacteur en chef d'octobre 1831 à mars 1888, date de sa mort. (*Funérailles de M. Pierre-Philippe Bourson, directeur du Moniteur belge, décédé à Bruxelles le 21 mars 1888*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur belge, 1888 ; Witte, Else, *Le Moniteur belge, le gouvernement et le parlement pendant l'unionisme 1831-1845*, Bruxelles, Imprimerie du Moniteur, 1985, p. 61.

⁴⁰ AGR., Papiers Jean-Baptiste Nothomb, 2119 (4) n°59, Félix de Merode à Jean-Baptiste Nothomb et 2119 (10), n°182, Suppression du journal *l'Indépendant* rédigé par Faure et subsidié par le roi et Bruxelles, 28-12 1841, E. Perrot à J. B. Nothomb. Voir aussi Seyl A., « Un journal belge centenaire, *L'Indépendance belge* », *Psyché*, n° du centenaire, 1931, pp. 143-155, p. 143 et Vermeersch, Arthur, J., *Bijdrage tot de geschiedenis van de Belgische pers, 1830-1848*, Louvain-Paris, Nauwelaerts, CIHC 4, 1958, p. 74 et suivantes.

3. Menaces extérieures : liberté de la presse et intégrité nationale ⁴¹

Jean Théophile Anne de Ferrière le Vayer, ministre de France en Belgique, note en 1842 que « les théories les plus avancées des partis extrêmes de notre Parlement » se rencontrent « à l'état pratique » dans le jeune Etat. Et avant tout une « liberté illimitée de la presse »⁴².

L'arrivée au pouvoir de Bonaparte renforce l'hostilité française. Dès 1850, le ministre Charles Rogier, accompagné de deux émissaires du prince-président, s'invite à la table d'Edouard Perrot, devenu en 1844 directeur-propriétaire de *l'Indépendance belge*. Ils tentent en vain d'amener à plus d'aménité envers le puissant voisin, le responsable d'un organe à l'audience désormais internationale⁴³.

Jamais ! Ou la bonne fortune d'une parole⁴⁴

L'instauration de l'Empire rend aussitôt impossible toute cohabitation à l'amiable avec la libérale Belgique. Sans toucher à la Constitution elle-même, les gouvernants belges vont dès lors renforcer le dispositif répressif à l'encontre des journaux.

La loi Faider (20-12 1852) réprime les offenses envers les souverains étrangers mais laisse les demandes de poursuite à l'initiative du gouvernement offensé. L'Empire a obtenu également, en août, une convention littéraire et artistique avec la Belgique qui *de jure* porte un terme à la contrefaçon. Derrière les concessions belges se cache le chantage commercial français envers le jeune royaume qui souhaite obtenir un accord douanier plus favorable à ses intérêts. De fait, le 27-02 1854, un traité commercial transitoire est signé. Il est d'ailleurs peu satisfaisant pour la Belgique⁴⁵.

L'Europe de l'Ancien Régime partage le point de vue français. Le gouvernement anglais lui-même, contre l'avis de ses journaux, souhaite des lois belges plus répressives en matière de liberté de la presse. Il s'oppose en revanche à l'idée d'une intervention militaire, envisagée de plus en plus sérieusement du côté français.

A l'occasion du Congrès de Paris (25 février au 8 avril 1856), qui clôt la guerre de Crimée, le ministre des Affaires étrangères français Waleski cherche à obtenir des puissances réunies un ensemble de mesures destinées à restreindre la liberté de la presse belge. Il n'obtient pas de mesures contraignantes mais un blâme unanime envers la « licence effrénée » que le jeune Etat tolère dans ses journaux. Des réformes sont également 'suggérées' telles que la poursuite d'office en cas d'offense contre un souverain étranger ou la signature au bas des articles⁴⁶.

⁴¹ Luykx, Théo, « Negentiende eeuwse persprocessen en hun invloed op de Belgische perswetgeving », *Actuele problemen rond krant, radio en TV*, Gand, RUG, 1967, pp. 1-43.

⁴² De Ridder, A., « La Belgique de 1842 vue par un diplomate français », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. XCV, 1931, pp. 1-72, p. 6.

⁴³ Vandervaeren, M.-C., *L'Indépendance belge. Transformations et sources d'informations 1844-1848*, Mémoire, Histoire, UCL, Louvain, 1972, p. 38 et Discailles, Ernest, *Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864*, Bruxelles, Librairie nationale d'Art et d'Histoire, 2 tomes, 1909, t.1, p. 330, CCLX, fin septembre 1850, Charles Rogier à Firmin Rogier.

⁴⁴ Siret, Adolphe, *Jamais ! (séance de la Chambre des Représentants, 7-05 1856)*, Bruxelles, Librairie polytechnique A. Decq, mai 1856.

⁴⁵ Discailles, Ernest, *Un diplomate belge, op. cit.*, t.2, p. 477 et suivantes.

⁴⁶ Baudson, Pierre, *La question de la presse belge de 1852 à 1858. Diplomatie, procès et lois*, Mémoire, Histoire, Bruxelles, ULB, 1958-1959., p. 60, Van den Dungen, Pierre, « L'Université libre de Bruxelles au temps des Crocodiles », *Rops- De Coster. Une jeunesse à l'ULB*, Bruxelles, Cahiers du

Mais la demande la plus appuyée concerne la suppression du jury populaire. Si les publicistes devaient être jugés devant une cour civile, donc par des magistrats plus sensibles que les jurés-citoyens aux pressions politiques, ils tomberaient, en effet, sous le coup de l'article 1382 selon lequel « tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer »⁴⁷.

Requête impossible à admettre pour une nation dont les membres du Congrès national de 1830 ont, pour justement garantir la liberté de la presse, rétabli le jury populaire supprimé par Napoléon 1^{er} en 1814⁴⁸.

Le représentant catholique et ministre Vilain XIII, l'affirme à la tribune de la Chambre dans un discours événement. « Jamais », déclare-t-il, les Belges ne modifieront de leur plein gré la Constitution, « l'arche sainte de (leurs) libertés ». Parce qu'ils refusent « le retour des chaînes »⁴⁹. Avec une majorité de la presse, l'homme politique estime l'arsenal législatif suffisant. Un cortège citoyen estimé à plusieurs milliers de personnes se forme Grand-place, à Bruxelles, pour manifester son approbation au Ministre⁵⁰.

Sa déclaration s'adresse toutefois avant tout à Léopold 1^{er}. Le gouvernement belge sait en effet que le souverain a encouragé les puissances, en marge du Congrès de Paris, à enjoindre à la Belgique de modifier sa Constitution⁵¹.

Les articles de trois journalistes de la (vacharde) presse satirique et d'extrême gauche changent soudainement la donne en janvier 1858. Ils ont salué avec jubilation la tentative d'assassinat perpétrée sur l'empereur par le révolutionnaire italien Orsini. Les poursuites judiciaires à leur endroit sont immédiates, tout comme leur condamnation par un jury populaire⁵². Et, dès mars, le Parlement vote, à une majorité écrasante, une loi qui instaure la poursuite d'office et alourdit les peines en cas d'offenses par voie de presse. L'opinion citoyenne a reculé sous la pression.

La rigueur nouvelle satisfait le parti de l'ordre. D'autres partisans de la répression se félicitent au nom de la raison. Pragmatiques, ils estiment que, malgré les belles envolées applaudies à la Chambre, la Belgique n'est pas l'Angleterre et ne peut de ce fait ignorer l'avis des puissances européennes⁵³.

Les sanctions pénales ont cependant atteint des rédacteurs d'organes peu lus comme le souligne ironiquement la presse anglaise. Les services de la poste parlent de 303 exemplaires de l'édition d'une des feuilles incriminées (*le Drapeau*) dont 183 diffusés en Belgique⁵⁴!

En revanche, des milliers de numéros de journaux belges modérés mais hostiles à l'empereur continuent à quitter la Belgique vers l'étranger et particulièrement *l'Indépendance belge* qui peut en exporter jusqu'à 5 000 par jour,

GRAM, 1996, pp. 39-127, pp. 95-111 et, de façon générale, Tulard, Jean (dir.), *Dictionnaire du Second empire*, Paris, Fayard, 1995.

⁴⁷ Beaurent, Olivier, *Les Congrès de la presse belge avant 1914*, Mémoire, Journalisme, Bruxelles, ULB, 1989-1990, p. 75-76.

⁴⁸ Huytens, Emile, *Discussions du Congrès national*, op. cit., t.3, p. 576.

⁴⁹ Siret, Adolphe, *Jamais !*, op. cit., p. 8.

⁵⁰ Baudson, Pierre, *La question de la presse*, op. cit., p. 171.

⁵¹ Stengers, Jean, *L'action du Roi en Belgique. Pouvoir et influence*, Bruxelles, Racine, 1996 (2^{ème} édition revue), p. 217.

⁵² AGR, Parquet général, 208, Offenses envers des souverains étrangers et affaires jugées par les cours d'assises de la Belgique pendant la période 1853-1870 (liste incomplète) et Wouters, Hubert, *Documenten betreffende de Geschiedenis der arbeidersbeweging (1853-1865)*, Louvain-Paris, Nauwelaerts, CIHC 40, 1966, n°1, p. 7.

⁵³ *Journal historique et littéraire*, « Des excès de la presse en Belgique », t. 23, 1856-1857, p. 86-91.

⁵⁴ Luykx, Théo, « Negentiendeeuwse persprocessen », op. cit., p. 29.

surtout outre-Quévrain⁵⁵.

Une exportation du conflit en Belgique

L'affaire connaît un prolongement dans les milieux de presse jusqu'en 1860. En Belgique même circulent en effet d'alarmants projets de rachat de quotidiens par des Français. La critique minoritaire mais récurrente selon laquelle trop de journalistes « sans nationalité », « cosmopolites » peuplent les rédactions belges au risque de menacer l'existence d'une presse libre est ravivée par ces bruits. Autant que par l'arrivée de la proscription dont les éléments lettrés trouvent souvent des emplois de rédacteurs dans les journaux⁵⁶. Ces exilés contribuent à exacerber, dans leur pays d'accueil, le conflit avec le régime napoléonien. Pour y parer, des administrateurs de presse vont jusqu'à exiger la nationalité belge comme critère d'embauche du rédacteur en chef⁵⁷.

Ainsi, depuis 1856, le nouveau gérant et directeur politique de *l'Indépendance belge* est le français Léon Berardi. Antibonapartiste, il bénéficie de l'appui financier d'Henri Eugène Philippe Louis d'Orléans. Plus connu sous le titre de duc d'Aumale, il est le cinquième fils de Louis-Philippe et le frère de Louise-Marie d'Orléans (la première reine des Belges). Il réside en Grande-Bretagne et agit grâce à des prête-noms⁵⁸. D'Aumale a également investi dans *l'Etoile belge*, créée en 1850, le plus gros tirage de la presse quotidienne belge de l'époque⁵⁹.

Les bonapartistes ne restent pas non plus sans agir. En 1858, Adrien Carton de Wiart, un avocat belge, leur sert d'homme de paille. Il est membre du comité de surveillance du *Précurseur* d'Anvers⁶⁰. La même année, à Bruxelles, il se porte acquéreur du *Télégraphe* pour 35 000 francs. La somme s'ajoute aux 20 000 francs versés par Ernest Esprit-Privat, un ancien député du Loiret devenu rédacteur dans la presse impériale et qui réside alors en Belgique. Le même mois, l'avocat rachète *l'Observateur belge* et sa doublure *le Journal de Belgique*, pour 150 000 francs. L'argent provient de la « même société française bonapartiste » qui a acheté *Le Télégraphe*.

En la circonstance, les noms de deux diplomates de la légation française, Rolland et Hennequin, figurent en qualité de co-propriétaires de *l'Observateur belge*. Carton de Wiart peut donc écrire à Esprit-Privat (en exagérant sa position cependant) qu'il espère maîtriser « la majorité de la presse libérale qui seule en Belgique fait opposition au gouvernement impérial ». Sous ces conditions, conclut-il en réclamant la Légion d'honneur, « nous pourrions diriger l'opinion à notre guise »⁶¹.

Mais tant à Anvers que dans la capitale, les projets de rachat échouent : journalistes et hommes politiques vont immédiatement trouver des capitaux pour

⁵⁵ Baudson, Pierre, *La question de la presse*, op. cit., p. 181.

⁵⁶ « Gagistes français », *Le Courrier belge*, 6-08 1835, p. 2.

⁵⁷ Braive, Gaston « Les groupes de presse belges en 1858 », *RBPH*, Bruxelles, t. XLV, n°2, 1967, pp. 408-437.

⁵⁸ Cazelles, Raymond, « Le duc d'Aumale et la presse », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, XVIII, 1971, pp. 589-609, pp. 602-603 et Vandervaeren, M-C., *L'Indépendance belge*, op. cit., p. 53.

⁵⁹ Van den Dungen, Pierre, « Approche des origines de la presse commerciale quotidienne en Belgique au 19^{ème} siècle. Le jeu de la bascule », *Patrons, gens d'affaires et banquiers, Hommages à Ginette Kurgan-van Hentenrijk*, Jaumain, Serge et Bertrams, Kenneth (dir), à paraître le 7 septembre 2004.

⁶⁰ *Société en commandite pour la publication du Précurseur, de l'Avenir et de La Revue commerciale d'Anvers constituée par acte passé à Anvers le 15 février 1858 devant MM. Les Notaires Gheysens et Van Sulper*, Anvers, J. E. Buschmann, (1858).

⁶¹ AULB., Fonds Frère-Orban PP2, 691-697, Notes et documents sur la presse en Belgique, 1858-1885, n°697, et notamment Bruxelles, 27-09 1858, ill. à Frère-Orban ; Archives de l'Etat à Arlon, Collection Eugène Bourger, *Le Prolétaire*, 14-02 1859, p. 1 qui a publié la lettre de Carton de Wiart.

contrecarrer les opérations bonapartistes⁶². Momentanément, la sauvegarde de la liberté de la presse a resserré les liens des promoteurs des idées nouvelles dans leur défense de la souveraineté nationale⁶³.

Ainsi, entre 1830 et 1860, les menaces sur la liberté de la presse ont été réelles mais de façon circonstancielle et limitée. Le Parlement a voté la loi de mars 1858, en accord avec une opinion citoyenne inquiète. Il a toutefois rejeté les projets d'atteintes à la Constitution, lourdement suggérés par les puissances.

Malgré l'instauration de l'empire libéral, la liberté de ton de titres antibonapartistes comme *l'Indépendance belge* et *l'Etoile belge* maintiennent vives les tensions avec Paris. D'autant que les (rares) condamnations judiciaires pour offenses envers un souverain étranger vont à nouveau viser seulement la petite presse.

Deux idées essentielles ressortent en définitive. D'une part, le rôle majeur tenu par les milieux de presse dans l'avènement de la révolution de 1830 et la naissance de l'Etat belge. D'autre part, dans ces milieux libéraux au sens large, la distinction de la liberté de la presse entre toutes les libertés et son élévation au rang de devoir de publicité afin de former, de façon raisonnée, une opinion publique *nationale*.

⁶² Braive, Gaston, « Les groupes de presse », *op. cit.*, p. 412 et Wils, Lode., *De liberale antwerpse dagbladen, 1857-1864*, Leuven-Paris, Nauwelaerts, CIHC 26, 1962, p. 33 et suivantes.

⁶³ Cet article illustre d'ailleurs pour partie la thèse de Stengers, Jean, Gubin, Eliane., *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918. Le grand siècle de la nationalité belge, de 1830 à 1918*, Bruxelles, Racine, t.2, 2002, pp. 41-44.